

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02183

Numéro SIREN : 830 551 891

Nom ou dénomination : A13Z

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2019 sous le numéro de dépôt 10775

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DE TITRES
EFFECTUES PAR**

Monsieur Augustin MULLIEZ

A LA SOCIETE

A13Z

Société par actions simplifiée à capital variable

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 69 allée de la bergerie

59420 MOUVAUX

RCS LILLE METROPOLE N° 830 551 891

A13Z SAS à capital variable

***Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports
en nature de titres effectués par Monsieur Augustin MULLIEZ
à la Société par Actions Simplifiée à capital variable A13Z***

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'actionnaire unique de votre société en date du 06 juin 2019, concernant la valeur des apports en nature devant être effectué par Monsieur Augustin MULLIEZ au profit de la société A13Z, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette dernière, nous avons établi le présent rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apport en nature conclu entre Monsieur Augustin MULLIEZ et le représentant de la société bénéficiaire des apports. Cet apport en nature est destiné à augmenter le capital de la société A13Z. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, éventuellement augmentée de la prime d'émission et d'une soulte ; d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1- Présentation de l'opération et description des apports

2- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

3- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte général et objectifs de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport de :

- 27 533 actions de la SCA ACANTHE,
- 27 533 actions de la SCA CIMOFAT,
- 27 533 actions de la SCA VALOREST,
- 27 533 parts de la SC SODEREC,
- 27 533 actions de la société CLARIS NV

par Monsieur Augustin MULLIEZ à la SAS A13Z.

Cette opération d'inscrit dans le cadre d'un apport de titres à un holding afin d'être cédés pour financer les activités propres de ce holding et de ses filiales.

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Augustin MULLIEZ, né le 1^{er} mai 1991 à Tourcoing (59), de nationalité française, et demeurant 69 allée de la Bergerie à Mouvaux (59420), entend apporter à la société A13Z un nombre d'actions ou parts tel que repris ci-dessus, qu'il détient en propre et en pleine propriété dans chacune des sociétés objets de l'apport.

1.2.2 Société bénéficiaire des apports

La société A13Z est une Société par Actions Simplifiée à capital variable au capital de 1.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 830 551 891.

Le siège social est fixé à MOUVAUX (59420) 69, allée de la Bergerie.

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société a pour objet :

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la recherche, la mise au point, la fabrication, l'importation et la vente par tous moyens de tous produits et/ou services, et toutes opérations s'y rattachant ;
- La création, l'acquisition, l'exploitation et éventuellement la cession de toutes entreprises, françaises ou étrangères, dans tout domaine d'activité, industriel, commercial, ou de services ;
- La prise d'intérêts ou de participations, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou groupements, français ou étrangers, quels que soient leurs objets ou leurs activités, ainsi que la gestion et éventuellement la cession de ces intérêts ou participation ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, établissements, concernant ces activités ;
- Le conseil et l'assistance directionnelle, stratégique, commerciale, administrative et technique à toutes entreprises ou organismes, quelle que soit leur forme, dans lesquelles A13Z détient ou envisage une participation.
- Et plus généralement toutes opérations financières, de trésorerie, de gestion, d'animation, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires pouvant favoriser son extension ou son développement.

1.2.3 Sociétés dont les titres sont apportés

1.2.3.1 SCA ACANTHE

La société en commandite par actions à capital variable ACANTHE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 418 138 095.

Son expiration est prévue pour intervenir le 27 février 2076 sauf prorogation ou dissolution anticipée. Son siège social est à Roubaix (59100), 64 boulevard de Cambrai.

La société a pour objet en quelque pays que ce soit :

- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou de parts de sociétés civiles dont le patrimoine serait lui-même composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou d'immeubles, ou de parts de sociétés civiles propriétaires de biens immobiliers ;
- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé de valeurs mobilières cotées en bourse ou non, d'obligations, d'actions ou de créances ou comptes courants ou de parts de sociétés de capitaux ou de sociétés civiles ;
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes les augmentations de capital, fusions, scissions, fusions-scissions et apports partiels ;
- L'administration et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies, et, notamment, dans toutes sociétés ou participations ;
- D'animer les sociétés dont elle est actionnaire, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

1.2.3.2 SCA CIMOFAT

La société en commandite par actions à capital variable CIMOFAT est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 339 785 065.

Son expiration est prévue pour intervenir le 1^{er} janvier 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée. Son siège social est à Roubaix (59100), 64 boulevard de Cambrai.

La société a pour objet en quelque pays que ce soit :

- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou de parts de sociétés civiles dont le patrimoine serait lui-même composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou d'immeubles, ou de parts de sociétés civiles propriétaires de biens immobiliers ;
- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé de valeurs mobilières cotées en bourse ou non, d'obligations, d'actions ou de créances ou comptes courants ou de parts de sociétés de capitaux ou de sociétés civiles ;
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes les augmentations de capital, fusions, scissions, fusions-scissions et apports partiels ;
- L'administration et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies, et, notamment, dans toutes sociétés ou participations ;
- D'animer les sociétés dont elle est actionnaire, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

1.2.3.3 SCA VALOREST

La société en commandite par actions à capital variable VALOREST est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 418 132 924.

Son expiration est prévue pour intervenir le 14 décembre 2075 sauf prorogation ou dissolution anticipée. Son siège social est à Roubaix (59100), 64 boulevard de Cambrai.

La société a pour objet en quelque pays que ce soit :

- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou de parts de sociétés civiles dont le patrimoine serait lui-même composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou d'immeubles, ou de parts de sociétés civiles propriétaires de biens immobiliers ;
- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé de valeurs mobilières cotées en bourse ou non, d'obligations, d'actions ou de créances ou comptes courants ou de parts de sociétés de capitaux ou de sociétés civiles ;
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes les augmentations de capital, fusions, scissions, fusions-scissions et apports partiels ;
- L'administration et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies, et, notamment, dans toutes sociétés ou participations ;

- D'animer les sociétés dont elle est actionnaire, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

1.2.3.4 SC SODEREC

La société civile à capital variable SODEREC est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 344 364 666.

Son expiration est prévue pour intervenir le 30 janvier 2037 sauf prorogation ou dissolution anticipée. Son siège social est à Roubaix (59100), 64 boulevard de Cambrai.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, parts d'intérêts et de tous droits sociaux ;
- Favoriser notamment la conservation, la croissance et la productivité des droits sociaux appartenant à la société ;
- Et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère purement civil de la société.

1.2.3.5 SOCIETE DE DROIT NEERLANDAIS CLARIS NV

La société de droit néerlandais CLARIS NV est immatriculée au registre d'Amsterdam sous le numéro 2717 5377.

Son siège social est à Amsterdam (PAYS BAS), 7 De Boelelan.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Etablir, participer, coopérer, diriger, reprendre ou racheter, gérer et surveiller d'autres entreprises ou sociétés ; cela inclut : s'engager dans la gestion, le financement des activités, tout comme fournir tout autre service à ces sociétés ou entreprises ;
- Acquérir, développer, exploiter et disposer des droits de propriété intellectuelle, tant brevetés que non brevetés ;
- Acquérir, développer, exploiter et disposer de biens immobiliers, d'action ou de titres de propriété de toute forme, ainsi que toute activité s'y rapportant ;
- Emprunter et prêter des sommes d'argent, au titre d'une hypothèque ou non, ainsi que fournir la garantie d'une créance de tiers ;
- Exécuter tout acte de nature industrielle, financière et/ou commerciale qui soit en lien avec ce qui précède dans le sens le plus large, la continuation de la coopération avec un tiers ou non ; incluant l'accomplissement et la demande de l'accomplissement de tout acte en relation directe ou indirecte avec ce qui précède, dans le sens le plus large.

1.3 Méthode d'évaluation des apports

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées dans les comptes de l'entité absorbante ou bénéficiaires des apports, Règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2017. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle.

Les évaluations des parts ou actions apportées ont été évaluées à leur valeur réelle par des experts indépendants, lesquels ont émis leurs attestations de chaque valeur de part ou action en date du 25 mai 2019. S'agissant de sociétés holding, les évaluations ont été effectuées sur la base des capitaux propres réévalués des derniers comptes approuvés (comptes au 31 décembre 2018), reprenant, pour les titres de participation des filiales ayant une exploitation et sur la base des derniers comptes consolidés et des budgets de ces entreprises, une approche multicritère comprenant la valeur patrimoniale prenant en compte la trésorerie nette, la valeur de rendement par les résultats et par les cash-flows lorsque la rentabilité est avérée, ainsi que les perspectives d'activité. La valeur unitaire retenue, issue de ces évaluations, est déterminée dans un contexte de détention à long terme et de faible volume de transactions.

1.4 Description et évaluation des apports

Les titres des sociétés dont l'apport est envisagé par Monsieur Augustin MULLIEZ à titre d'augmentation de capital de la société A13Z ont donc été évalué à leur valeur réelle sur la base de la méthode ci-dessus décrite.

Sur cette base, la valorisation des titres apportés est la suivante :

- 27.533 actions de la société en commandite par actions ACANTHE	2.253.025,39 €
- 27.533 actions de la société en commandite par actions CIMOFAT	937.773,98 €
- 27.533 actions de la société en commandite par actions VALOREST	1.395.923,10 €
- 27.533 parts de la société civile SODEREC	71.861,13 €
- 27.533 actions de la société de droit néerlandais CLARIS NV	347.191,13 €
Soit un total de	5.005.774,73 €

1.5 Propriété et jouissance des apports

L'apport sera réalisé avec effet à la date d'approbation de l'opération par l'assemblée générale de la société A13Z.

Les apports de titres des sociétés sont effectués sous les garanties ordinaires de droit et de fait en pareille matière. Les titres apportés ne sont grevés d'aucune inscription, et en particulier d'aucune inscription de nantissement et il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux.

1.6 Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres respectifs des sociétés ACANTHE SCA, CIMOFAT SCA, VALOREST SCA, SODEREC SC et CLARIS NV contre les titres émis lors de l'augmentation de capital de la société A13Z.

1.7 Conditions suspensives

Le projet d'apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement du rapport du commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport par l'associé unique de la société A13Z, et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi.
- Absence d'opposition des conseils de gérance des sociétés dont les titres sont apportés ;

A défaut de réalisation de ces conditions au plus tard le 30 juin 2019, le projet d'apport serait considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.8 Rémunération des apports

En rémunération des apports il sera attribué à Monsieur Adrien MULLIEZ 5.005.774 actions de UN euro chacune, entièrement libérées, de la Société A13Z qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital, ainsi qu'une indemnité de rompus d'un montant de 0,73 €.

Les actions émises seront assimilées aux actions anciennes notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et elles donneront jouissance des mêmes droits.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appréciant l'augmentation de capital.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société A13Z sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Augustin MULLIEZ.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nos diligences ont notamment consisté :

- A prendre connaissance du projet de contrat d'apport ;
- A nous entretenir avec les responsables de l'opération et leurs conseils, afin de comprendre l'opération envisagée et ses modalités économiques, comptables, fiscales et juridiques, d'appréhender le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités retenues ;
- A contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- A contrôler la propriété des titres apportées par l'apporteur,
- A vérifier l'absence d'opposition des conseils de gérance des sociétés dont les titres sont apportés ;
- A prendre connaissance de l'évaluation des sociétés dont les titres sont apportés en analysant les modalités de détermination des valeurs attribuées aux biens composant l'actif des sociétés dont les titres font l'objet de l'apport ;
- A examiner les informations comptables disponibles ;
- A nous assurer que les comptes annuels des sociétés dont les titres sont apportés ont fait l'objet d'une certification sans réserve au 31 décembre 2018 par le collège des commissaires aux comptes, lorsque ces sociétés sont auditées par des commissaires aux comptes.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimées des actions et parts apportées en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la libre propriété par Monsieur Adrien MULLIEZ des titres qui font l'objet de l'apport.

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres et que les conseils de gérance des sociétés dont les titres sont apportés n'ont pas émis d'opposition à cette opération d'apport.

2.4 Appréciation de la valeur individuelle des apports

Nous avons comparé les valeurs des titres apportés avec celles retenues par le collège des experts.

Comme indiqué précédemment, ces évaluations ont été effectuées sur la base des capitaux propres réévalués issus des derniers comptes approuvés, et reprenant, pour les titres de participation des sociétés filiales ayant une exploitation, une approche multicritère comprenant la valeur patrimoniale prenant en compte la trésorerie nette, la valeur de rendement par les résultats et par les cash-flows, lorsque la rentabilité est avérée, ainsi que budgets établis à partir des perspectives d'activité.

Ces évaluations sont appliquées dans une appréciation de détention à long terme et dans le cadre d'un faible volume de transaction, ce qui est le cas dans le cadre de cette opération.

2.5 Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était au moins égale à la valeur estimée des parts ou actions des sociétés dont les titres sont apportés.

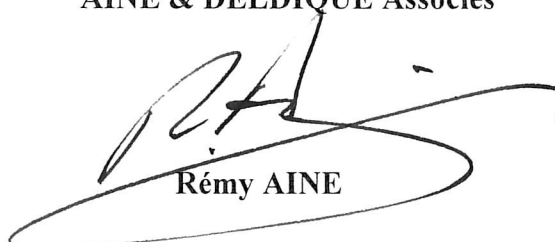
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports des titres des sociétés ACANTHE SCA, CIMOFAT SCA, VALOREST SCA, SODEREC SC et CLARIS NV.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports des titres des sociétés ACANTHE SCA, CIMOFAT SCA, VALOREST SCA, SODEREC SC et CLARIS NV s'élevant à 5.005.774,73 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale des apports, qui après remboursement d'une soulte nette de 0,77 euros, soit une valeur nette de 5.005.774 euros, correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers.

Fait à Lille, le 18 juin 2019

**Le Commissaire aux apports,
SARL Audit & Commissariat
AINE & DELDIQUE Associés**



Rémy AINE